Demande d'autorisation d'un "même produit" en relation avec une autorisation AN ou AC pour un produit biocide

([art. 15 OPBio](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021524/index.html#a15); RS 813.12 et [art. 5, al. 2 Ordonnance d'exécution du DFI sur les produits biocides](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20140040/index.html#a5); RS 813.121)

Ce formulaire concerne les produits biocides selon l'art. 15, al. 1 OPBio qui sont **identiques** à un produit de référence. Par contre, ils devraient être mis sur le marché avec un autre nom commercial ou par un autre titulaire d'autorisation. Le produit de référence a été autorisé comme autorisation AN ou AC ou une demande d'autorisation est ouverte.

Identique signifie, que le produit biocide correspond complètement au produit de référence quant à:[[1]](#footnote-1)

* la composition
* le mode d'utilisation (aspersion, étalage, appareil utilisé, etc.)
* la catégorie d'utilisateurs (public, professionnels)
* le lieu d'utilisation (intérieur, écuries, hôpitaux, système de refroidissement, etc.)
* le type de produit
* le type de préparation (aérosol, poudre, etc.)

Un même produit est autorisé sous les mêmes conditions que le produit de référence.

|  |
| --- |
| Identité du produit  |
| Nom commercial du même produit :       |
| Nom commercial du produit de référence et numéro d'autorisationNom commercial:      Numéro CPID:       |

|  |
| --- |
| Adresses de contact |
| Titulaire de l'autorisation du produit de référence(si différent du requérant - annexer une lettre d'accès):Nom de l'entreprise:      Adresse:      Personne de contact:      Téléphone / Fax / Courriel:       |

|  |
| --- |
| Fabricant du même produit biocide [ ]  Le produit est fabriqué par le fabricant du produit de référence ; ou[ ]  Le produit est fabriqué par le requérant ; ou[ ]  Le produit est fabriqué par un tiers. Préciser, le cas échéant:      Nom de l'entreprise:      Adresse:      Pays:      Téléphone / Fax / Courriel:       |

|  |
| --- |
|  Annexes |
| * Lettre d'accès de l'entreprise      (si le titulaire du produit de référence est différent du demandeur)
* Autres:
 |

|  |
| --- |
| Je souhaite recevoir la décision de l'organe des notifications des produits chimiques en: |
| [ ] allemand | [ ] français | [ ] italien |
| Un seul choix possible. Si le champ ci-dessus n'est pas rempli correctement, la décision sera émise dans la langue du formulaire. |
| **Le traitement des demandes est soumis à des coûts selon l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chmiques (**[OEChim](http://www.admin.ch/ch/d/sr/c813_153_1.html)**, RS 813.153.1).****Le traitement des dossiers coûte CHF 200.- resp. CHF 250.- (si une lettre d'accès doit être transmise). Les demandes incomplètes sont soumises à des coûts supplémentaires.**  |

Clause de non-responsabilité: [www.disclaimer.admin.ch/index.html](http://www.disclaimer.admin.ch/index.html)

1. Si le produit de référence a été autorisé pour plusieurs modes d'utilisation, de catégories d'utilisateurs et/ou de types de produit, il n'est pas nécessaire de tous les demander pour un produit identique. Toutefois, aucune autorisation de mêmes produits n'est établie pour des modes d'utilisation, de catégories d'utilisateurs ou de types de produit qui n'ont pas été autorisés pour le produit de référence. [↑](#footnote-ref-1)